



ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DE LA CCP DANS LE CADRE DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles R 211-334 à R 272-7

Vu le recensement des effectifs relevant des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados au 1^{er} janvier 2026, (1810 agents dont 1204 femmes et 606 hommes)

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition de la Commission Consultative Paritaire est fixée comme suit :
8 titulaires et 8 suppléants

ARTICLE 2 : Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes comme suit :

Femmes	Hommes
67%	33%

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet du département et aux organisations syndicales, affiché dans les locaux du Centre de Gestion et publié sur le site internet du Centre de Gestion.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN ou dans l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à HEROUVILLE SAINT CLAIR, le 3 juin 2026

Le Président,



Hubert PICARD

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20260603-2026-061-AR
Date de télétransmission : 03/06/2026
Date de réception préfecture : 03/06/2026